

Arrêté N° 2024\_00230\_VDM

**SDI 23/0965 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE N°2023\_03100\_VDM - 4 RUE RODOLPHE POLLAK - 13001  
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03100\_VDM, signé en date du 21 septembre 2023,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 janvier 2024, concluant à l'existence de nouveaux désordres dans l'immeuble sis 4 rue Rodolphe Pollack - 13001 MARSEILLE 1ER, entraînant un risque pour le public,

Considérant l'immeuble sis 4 rue Rodolphe Pollak - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0218, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 41 centiares,

Considérant que le représentant du [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux et le rapport établi en date du 18 janvier 2024 reconnaissent un danger imminent et constatent les nouvelles pathologies suivantes, qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

Logement du 1<sup>er</sup> étage centre-gauche (salle d'eau) :

- Traces d'infiltrations d'eau dans la cloison séparative entre la salle d'eau et la pièce centrale ainsi que dans les enfustages situés sous le bac à douche, affaissement localisé et souplesse anormale du plancher bas avec risque de fragilisation de la structure et de chute de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03100\_VDM, signé en date du 21 septembre 2023, en raison des nouveaux désordres constatés,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03100\_VDM, signé en date du 21 septembre 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 4 rue Rodolphe Pollak - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0218, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 41 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au



Le syndicat des copropriétaires mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, en respectant les délais suivants, décomptés à partir de la notification de l'arrêté :

#### *Sous un délai maximal de 48 heures :*

- Interdiction d'occupation et d'utilisation de l'appartement du premier étage à gauche et du local commercial situé en rez-de-chaussée à droite (vu depuis la façade sur rue),
- Coupure des fluides dans les locaux interdits à l'occupation,

#### *Sous un délai maximal de 8 jours :*

- Purge des éléments instables,
- Vérification par un homme de l'art de la stabilité du plancher haut du local situé en rez-de-chaussée droit et mise en sécurité si nécessaire selon son avis et sous son contrôle,
- **Vérification par un homme de l'art de la stabilité du plancher bas sous le bac à douche de la salle d'eau du logement du 1<sup>er</sup> étage au centre gauche, situé, de l'étanchéité sous et autour du bac à douche, et mise en sécurité selon l'avis et sous contrôle de l'homme de l'art missionné ».**

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_03100\_VDM, signé en date du 21 septembre 2023, restent inchangées.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 22/01/2024

